



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Saint-Denis, le 27 juin 2022

**Arrêté n° DEETS-2022-15
PORTANT AGREMENT DE L'ACCORD D'ENTREPRISE « FONDATION PERE
FAVRON » EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5215, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

VU l'accord collectif de la Fondation Père Favron déposé le 29 mars 2022 ;

VU la demande d'agrément déposée le 31 mars 2022 ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1801 du 13 septembre 2021, portant délégation de signature à Madame Damienne VERGUIN, Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Réunion.

ARRETE

Article 1^{er}

L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 25 mars 2022 entre les partenaires sociaux et la Fondation Père Favron, (80, boulevard Hubert Delisle BP 380 – 97456 Saint-Pierre cedex) porté par le **SIREN 318 265 741** et enregistré sous le numéro **T 974 220 039 85**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 2

Le préfet de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

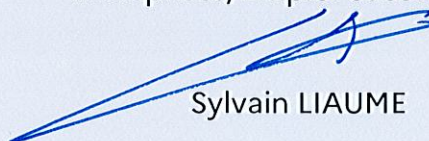
P/ le Préfet,

Et par délégation et subdélégation,

La Directrice de l'économie, de l'emploi, du
travail et des solidarités

Par subdélégation,

Le Directeur Adjoint(e), responsable du Pôle
Entreprises, Emploi et solidarités



Sylvain LIAUME